

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 07 juin 2022**

Sommaire

07/06/22 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2022.

07/06/22 – 2 – Organisation municipale – Petites Villes de Demain – signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

07/06/22 – 3 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2023.

07/06/22 – 4 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la cour de l'école Louise Briand.

07/06/22 – 5 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour l'extension de l'atelier technique communal.

07/06/22 – 6 – Travaux et aménagements – Syndicat Départemental d'Énergie 22 – extension du réseau électrique de la parcelle section D numéro 1298, sise rue Tiphaine de Ragueneil.

07/06/22 – 7 – Travaux et aménagements – Syndicat Départemental d'Énergie 22 – déplacement d'un câble d'éclairage public dans la rue Tiphaine de Ragueneil.

07/06/22 – 8 – Finances communales – Proposition de répartition des subventions aux associations diverses pour l'année 2022.

07/06/22 – 9 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année scolaire 2022-2023, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

07/06/22 – 10 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année 2023, du bâtiment de convivialité et de la salle des fêtes.

07/06/22 – 11 – Finances communales – Décisions modificatives au budget principal et au budget annexe du camping municipal.

07/06/22 – 12 – Finances communales – Création d'un nouveau budget annexe.

07/06/22 – 13 – Ressources humaines – Organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle effective de 1607 heures.

07/06/22 – 14 – Ressources humaines – Changement de DHS – modification du tableau des effectifs permanents.

07/06/22 – 15 – Ressources humaines – Avancement de grade – modification du tableau des effectifs permanents.

07/06/22 – 16 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 07 juin 2022

Le mardi 07 juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, Mme Élise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, M. Jean Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, M. Xavier ROY, Mme Nathalie MAUDEZ, M. Lénéïck DELAHAYE, Mme Julie DURAND.

Absents : Mme Sophie VILSALMON (pouvoir à M. Denis LAGUITTON), Mme Céline ENGEL (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), Mme Christianne MACÉ (pouvoir à Mme Annie GUILLARD), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Lénéïck DELAHAYE).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

07/06/22 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 mai 2022.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur ROY demande si Monsieur le Maire était au courant de la signature, le lundi 30 mai 2022, d'un compromis de vente par Monsieur BOUILLON, exploitant de la pizzeria le Pinocchio et futur acquéreur des bâtiments.

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas au courant de ce projet de signature et qu'aucun élu n'en avait été informé.

Monsieur DELAHAYE pense que Monsieur le Maire était au courant de cette signature, notamment par le biais de Maître ROULET, notaire de Broons, chez qui il se rend régulièrement pour des signatures d'actes.

Monsieur le Maire explique que cette question n'a jamais été abordée avec le notaire. Il y avait un problème majeur à régler rapidement pour éviter le départ de la pharmacie vers la zone d'activités.

Monsieur DELAHAYE pense qu'il manquait une information essentielle pour prendre une décision sur ce dossier, même si cela n'aurait peut-être pas changé la forme du vote.

Monsieur ROY estime qu'au contraire cela aurait pu changer la forme du vote du Conseil Municipal. Il pense qu'une pharmacie n'a pas besoin d'une terrasse contrairement à un restaurant.

Monsieur KERRIEN explique que Monsieur BOUILLON est venu rencontrer les adjoints la semaine dernière et confirme ce qui a été dit par Monsieur le Maire. Il regrette la mise en doute de la probité de Monsieur le Maire et il y a des éléments qui ont déjà été expliqués à Monsieur BOUILLON. Il estime que les choses ont été faites avec transparence et que beaucoup de porteurs de projets sont reçus mais qu'un vote s'impose uniquement quand les projets sont concrets.

Monsieur ROY estime que des élus devaient être au courant.

Monsieur KERRIEN rappelle qu'il n'était au courant de rien si ce n'est d'un projet locatif évoqué par France 3 Bretagne lors de sa venue sur la commune.

Monsieur RAMARÉ rejoint la séance à 19h15.

Monsieur le Maire explique également avoir informé Monsieur Serge ROUXEL, propriétaire des parcelles concernées, lors de leur visite pour la signature de l'acte authentique des parcelles sises rue de Launay et rue de la Gare chez Maître LHOMME, notaire à Caulnes, que la commune ferait sans doute une proposition d'acquisition des parcelles de la rue de la gare rapidement afin de concrétiser un projet. La commune peut chercher des solutions pour répondre à la demande de Monsieur BOUILLON, des propositions lui ont été faites et il les a déclinées parce qu'elles ne correspondaient pas à son projet qui comporte certaines contraintes.

Monsieur ROY estime que c'est dommage pour Monsieur BOUILLON et qu'à 5 jours près il signait son compromis.

Monsieur DELAHAYE souhaite qu'il soit trouvé une solution pour Monsieur BOUILLON.

Monsieur ROY ajoute qu'un restaurant est essentiel pour le label Village étape et que c'est la première chose que l'on cherche lorsque l'on visite une ville. Il pense que la pharmacie aurait pu se déplacer en zone d'activités sans que cela réduise sa fréquentation.

Monsieur KERRIEN précise que dans le cas d'un départ en zone d'activités, la commune se prive des flux de la pharmacie entre 600 et 900 passages par jour. Il signale également la levée de boucliers des restaurateurs de la commune pour limiter la concurrence lors de l'installation de nouveaux restaurants sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle les besoins pour la réalisation de la pharmacie, notamment la surface qui doit permettre de développer la vente du matériel médical. Il précise que le terrain dans le

giratoire du Chalet et celui situé rue de Launay ont été proposés mais il n'y avait pas d'intérêt pour ces terrains pour les porteurs de projet.

Monsieur ROY précise que Monsieur BOUILLON a fait une étude de 6 mois pour la réalisation de son projet et qu'il s'est fait couper l'herbe sous le pied.

Monsieur le Maire estime que Monsieur BOUILLON a certainement ses raisons pour ne pas être venu voir la mairie pour son projet et cela a conduit à un manque d'informations.

Monsieur RENAULT confirme que Monsieur BOUILLON a été reçu la semaine dernière par le maire et ses adjoints. Il précise qu'il a contacté l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour la rénovation du commerce de Monsieur BOUILLON. Il attend la réponse de cet organisme pour avoir son positionnement pour le portage de ce type de projet. C'est une piste qui est envisagée.

Madame BOTREL indique que les deux commerces auraient peut-être pu se faire au même endroit.

Madame DURAND rejoint la séance à 19h25.

Monsieur ROY précise que Monsieur BOUILLON souhaiterait avoir un meilleur emplacement pour pouvoir disposer d'une terrasse pour son restaurant.

Monsieur le Maire estime qu'il y a des emplacements plus attractifs que d'autres mais qu'il y a également des locaux en vente sur la place. La priorité reste l'attractivité du centre-ville dans le cadre de Petites Villes de Demain et Village Étape. Certains commerces partent en zone d'activités mais l'objectif est bien de faire vivre le centre-ville.

En l'absence d'observations supplémentaires, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

07/06/22 – 2 – Organisation municipale – Petites Villes de Demain – signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La commune de Broons a été désignée lauréate du programme Petites Villes de Demain et labellisée à ce titre par la Préfecture des Côtes d'Armor le 6 janvier 2021. Elle a signé une convention d'adhésion au programme le 21 avril 2021 avec les autres communes lauréates de l'agglomération (Dinan, Caulnes, Matignon, Plancoët). À compter de cette date, les communes disposent de 18 mois pour formaliser leur convention cadre.

Les motivations exprimées et retenues au titre du programme, sont les suivantes :

- Conforter le rôle des centralités ;
- Renforcer le maillage du territoire pour répondre à un besoin local mis en avant dans le SCoT et PLUiH ;
- Maintenir et développer le dynamisme des centres-villes ;
- Favoriser un aménagement durable prenant en compte l'écologie et la requalification de friches ;
- Accélérer les projets.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marion EVEILLÉ, cheffe de projets Petites Villes de Demain.

La convention cadre s'inscrit dans la continuité de la convention d'adhésion. Elle permet de valider le projet de territoire et la stratégie de revitalisation proposée pour la redynamisation des Petites Villes de Demain de Dinan Agglomération, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 5 axes stratégiques communs ont été identifiés :

- Renforcer la dynamique commerciale en centralité ;
- Développer une offre adaptée et responsable en matière d'habitat ;
- S'inscrire dans une trajectoire de mobilités actives et décarbonnées ;
- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Offrir un niveau de services attractif (services et équipements).

Par ailleurs, la convention cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et, à ce titre, s'inscrit dans une requalification d'ensemble du centre-ville de la ville centre (Dinan) et des centres-villes des communes Petites Villes de Demain (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët).

La présente convention a pour objet :

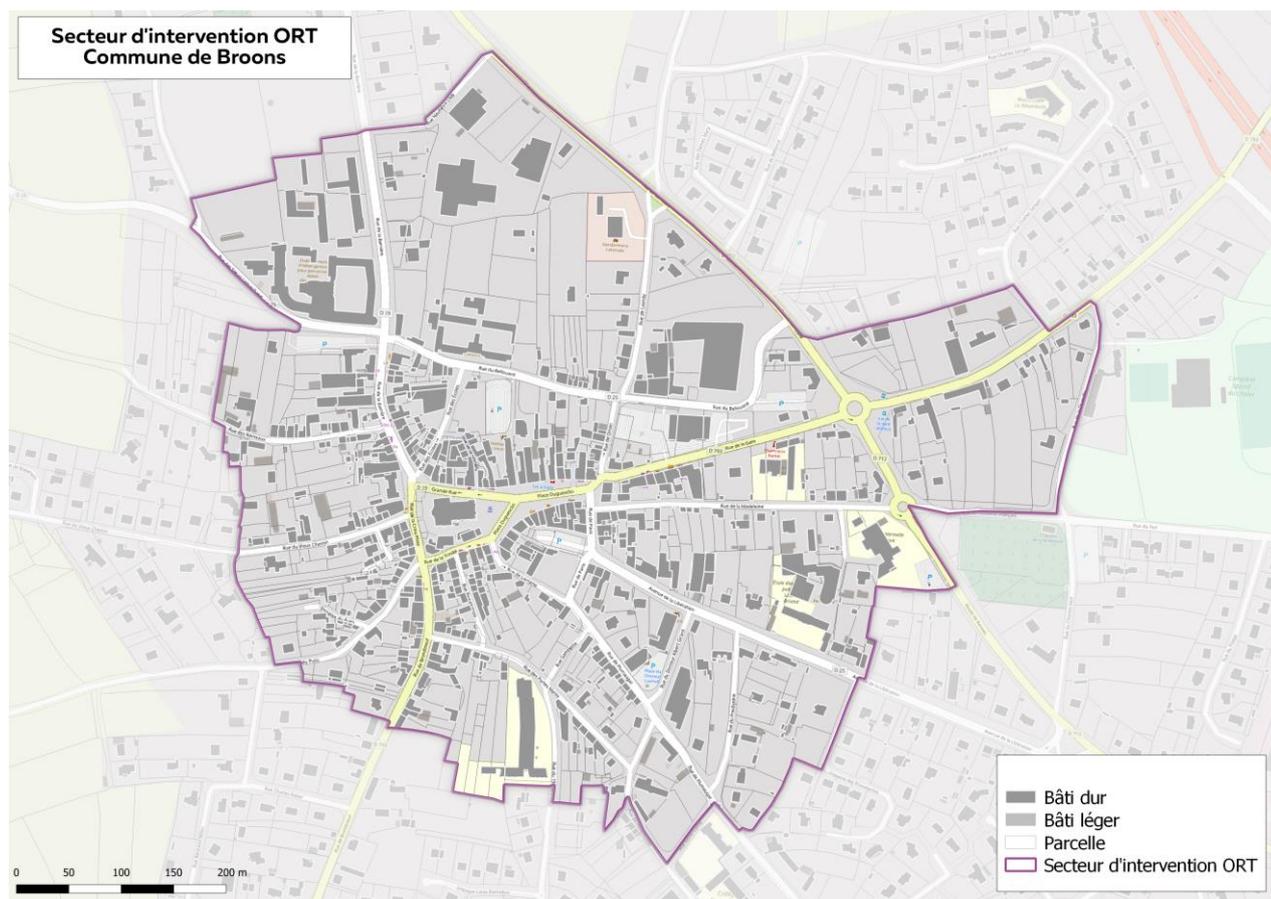
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du programme PVD et/ou dispositif ORT ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir les projets de territoires de la centralité principale (Dinan et sa zone agglomérée) et des centralités secondaires (Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët) ;
- d'identifier les enjeux et les axes stratégiques des plans d'actions à déployer ;
- de définir les plans d'actions par axes stratégiques et par commune ;
- de présenter la maquette annuelle de financement des actions identifiées ;
- de présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Collectivités partenaires :

L'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation précise que la convention d'ORT (convention cadre Petites Villes de Demain) est signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

En raison des enjeux partagés, les communes de Lanvallay, Quévert, Taden et Trélivan sont signataires de la présente convention et intègrent l'ORT. De la même façon il a été proposé à la Région d'être également signataire de la convention cadre, au regard de la cohérence territoriale et des enjeux partagés autour du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Périmètre d'application :



Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de l'agglomération.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires et, pour ce qui concerne la ville centre de Dinan, les secteurs du centre historique et du quartier de la gare.

Outils et effets juridiques de l'ORT :

Les effets des principaux dispositifs de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien
- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un périmètre opérationnel de l'ORT
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie, pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT
- Droit de Prémption Urbain renforcé et droit de prémption commercial

Durée de la convention :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la convention cadre et jusqu'en mars 2026 pour le programme Petites Villes de Demain. Concernant l'ORT celle-ci a une durée de 5 ans à compter de sa signature, elle s'appliquera ainsi jusqu'en 2027.

Gouvernance :

Une cheffe de projets assure le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif Petites Villes de Demain pour la commune de Dinan ainsi que le pilotage de l'ORT à l'échelle de l'EPCI dont la commune de Broons fait partie.

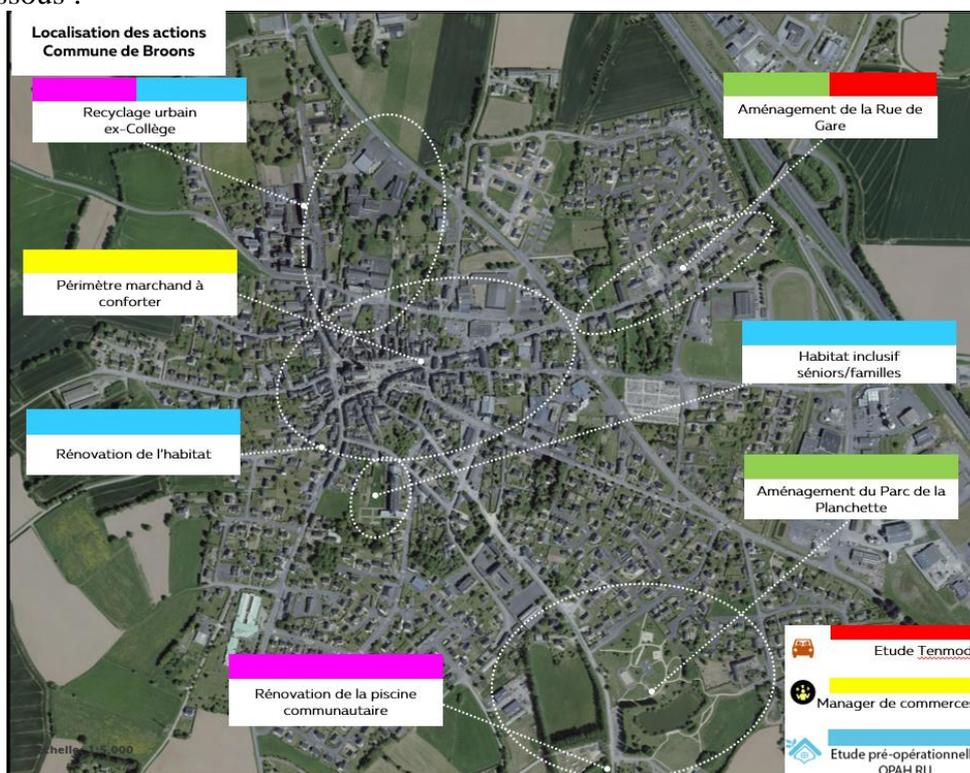
Un comité de pilotage coanimé par le Préfet, son représentant et la conseillère déléguée à la revitalisation des centralités de Dinan Agglomération se tiendra a minima une fois par trimestre.

Calendrier :

Présentation en Bureau Communautaire	16 mai 2022
Passage en Conseil Municipal dans chacune des 9 communes pour approbation de la convention cadre et autorisation de signature du Maire ou de son représentant	Entre le 16 mai et le 9 juin 2022
Présentation de la convention finale en Conseil Communautaire	27 juin 2022
Signature de la convention - arrêtée par M. Le Préfet	<u>28 juin 2022 – 17 H 30</u>

La convention cadre finalisée sera présentée lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022. Une version provisoire est annexée à la présente délibération.

Madame EVEILLÉ précise également les actions pour la commune de Broons en présentant le plan ci-dessous :



Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'article L. 303-2 du Code de l'habitat et de la construction,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire.
- **VALIDE** les principales étapes des dispositifs et l'implication des collectivités dans ces cadres (PVD et ORT).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

07/06/22 – 3 – Organisation municipale – Tirage au sort d'électeurs de la commune en vue de l'établissement d'une liste préparatoire, débouchant sur une liste définitive de jurés de la Cour d'Assises des Côtes-d'Armor, pour l'année 2023.

Conformément à l'arrêté préfectoral 29 avril 2022 du fixant le nombre de jurés au jury d'assises 2023, Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort, en public, de six noms de personnes physiques, nées avant le 1^{er} janvier 2000, en vue de constituer la liste préparatoire, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Les personnes ci-dessous ont été désignées par tirage au sort, réalisé par Mme DURAND et M. RENAULT :

- Mme RIO Aurélie Marie Monique, née le 07/03/1993 à Poissy (78), domiciliée 2 le Bas Penhouet.
- Mme SALMON Florence Véronique, née le 07/08/1956 à Déville-lès-Rouen (76), domiciliée 17 rue du Vieux Chemin.
- M. CRANET Yannick René Yvon Jean, né le 24/05/1950 à Sévignac, domicilié 50 rue du Puits.
- M. LEVREL Michel Clément Eugène Francis, né le 30/09/1957 à Saint Méen Le Grand, domicilié 10 rue des Bleuets.
- Mme RESLOU Charlie Marie Gabrielle, née le 30/09/1993 à Vannes (56), domiciliée 24 rue du Puits.
- M. GAULTIER Didier Michel Serge Joseph, né le 08/11/1959 à Dinan, domicilié 1 Lorillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'avertir les six personnes concernées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste au Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc.

07/06/22 – 4 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la cour de l'école Louise Briand.

La commune avait lancé une consultation des entreprises afin d'engager les travaux pour l'aménagement de la cour de l'école Louise Briand.

Les plis ont été ouverts le 14 avril dernier et l'analyse des offres a été effectuée par INERMIS (Plouër-sur-Rance), notre maître d'œuvre.

Deux offres ont été reçues.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont programmés en juillet 2022 sur 3 semaines.

Voici le classement des offres :

Classement	Entreprises	Prix € HT	Critère n°1 Prix (50 pts)	Critère n°2 Technique (50 pts)	Total
1 ^{er}	ALTHEA NOVA	41 338,00	50	39	89
2 ^{ème}	ID VERDE	50 036,29	46,38	40	86,38

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ALTHEA NOVA (basée à Pléchâtel - 35), pour un montant de marché de 41 338,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise ALTHEA NOVA, pour un montant de marché de 41 338,00 € HT, soit 49 605,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier ledit marché.

07/06/22 – 5 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour l'extension de l'atelier technique communal.

La commune avait lancé une consultation des entreprises afin d'engager les travaux pour l'extension de l'atelier technique communal.

Deux offres ont été reçues.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont programmés en octobre 2022.

Voici le classement des offres :

Classement	Entreprises	Prix € HT
1 ^{er}	SBK	42 087,89
2 ^{ème}	GT Construction	42 159,07

Monsieur le Maire précise que l'entreprise GT Construction fait appel à un sous-traitant qui est paysagiste pour la préparation des travaux. L'entreprise SBK assure l'ensemble de ces prestations et il n'y aura donc qu'un interlocuteur ce qui paraît plus adapté.

Monsieur DELAHAYE ajoute que l'entreprise SBK a prévu une étude béton armé dans sa prestation.

Monsieur GOUVARY demande s'il y a bien le maintien du prix du devis même si les travaux se font en octobre.

Monsieur MIRIEL précise qu'il faut être vigilant pour que ce soit noté sur le devis.

Concernant les travaux de terrassement, ils seront réalisés par l'entreprise Clément TP pour un montant de 11 209,56 € HT.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SBK, pour un montant de marché de 42 087,89 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise SBK, pour un montant de marché de 42 087,89 € HT, soit 50 505,47 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier ledit marché.

07/06/22 – 6 – Travaux et aménagements – Syndicat Départemental d'Énergie 22 – extension du réseau électrique de la parcelle section D numéro 1298, sise rue Tiphaine de Raguanel.

Monsieur le Maire explique que la viabilisation de la parcelle section D numéro 1298, sise rue Tiphaine de Raguanel, nécessite le renforcement et l'extension du réseau électrique.

Il s'agit du terrain vendu par la commune aux consorts ROUVRAIS. Il faut renforcer le réseau électrique pour pouvoir construire une maison sur ce terrain.

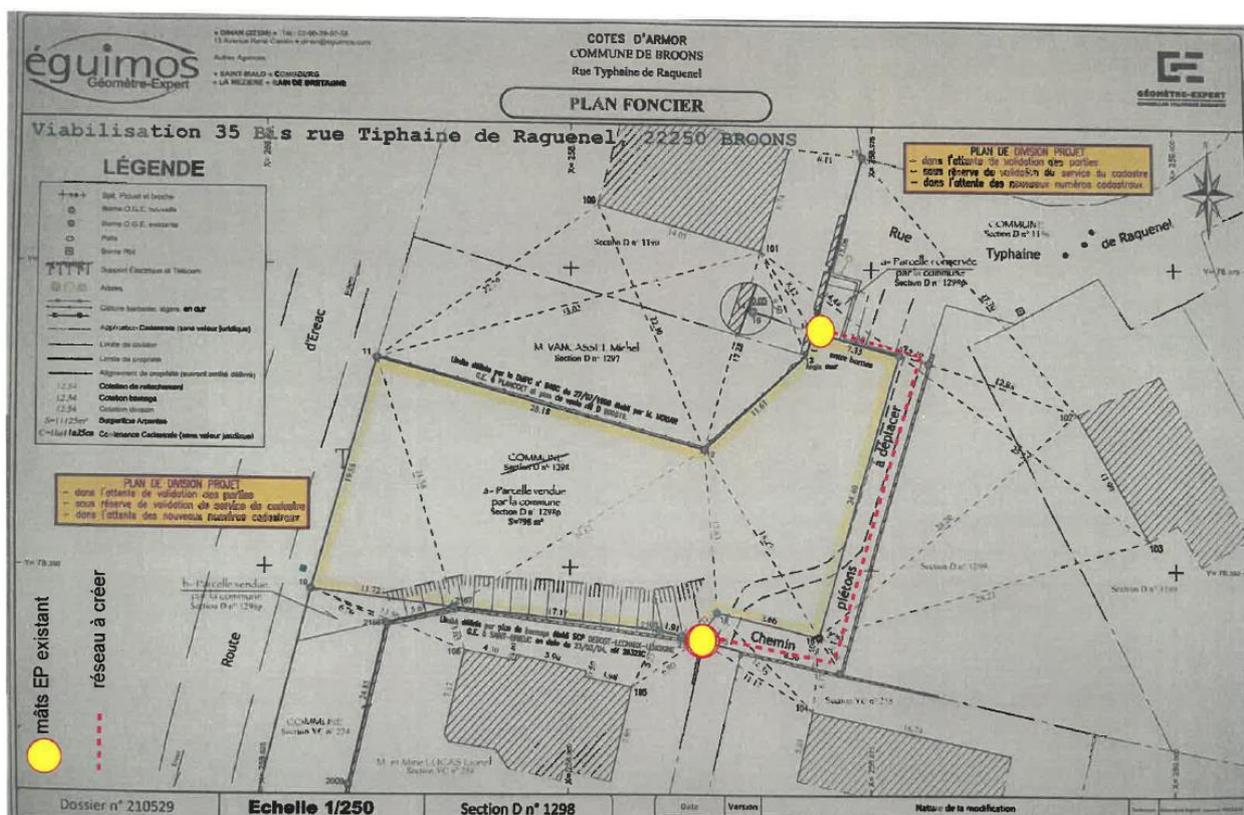
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle D 1298 située rue Tiphaine de Ragueneil.
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4 670 euros.

07/06/22 – 7 – Travaux et aménagements – Syndicat Départemental d'Énergie 22 – déplacement d'un câble d'éclairage public dans la rue Tiphaine de Ragueneil.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la cession de la parcelle section D numéro 1298, sise rue Tiphaine de Ragueneil, un câble d'éclairage public traverse la parcelle en son centre.

Il est donc nécessaire que la commune procède, avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, au déplacement du câble mentionné afin de permettre la constructibilité du terrain.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public déplacement câble EP 25 bis rue Tiphaine de Ragueneil présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 536,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 730,00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

07/06/22 – 8 – Finances communales – Proposition de répartition des subventions aux associations diverses pour l'année 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances, pour présenter la proposition de la commission en charge des finances.

Celui-ci rappelle que, lors du vote du budget, un crédit global de 65 000 € avait été prévu pour les subventions. Il explique aussi que la Commission Finances s'est réunie le 24 mai dernier pour répartir l'enveloppe attribuée aux associations (à l'exception des associations sportives).

Il détaille ensuite la proposition de répartition par ladite Commission, faite à l'unanimité des membres, à l'aide d'un tableau présenté en séance.

Au vu de cette proposition, 6 020 € sont répartis entre 17 associations, 100 € sont réservés aux organismes d'enseignement et de formation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que certaines associations ont des subventions qui peuvent paraître faibles, mais la commune les accompagne autrement avec, par exemple, la mise à disposition gracieuse de locaux (occasionnelle ou pérenne).

Monsieur KERRIEN rappelle que certaines subventions ont déjà été votées lors de la dernière séance du Conseil Municipal : 1 363 € pour le comice agricole, 1 500 euros au comité des fêtes pour l'organisation du carnaval et 10 000 euros au comité de jumelage pour le 50^{ème} anniversaire.

Considérant ces éléments,

Messieurs HERVÉ et RENAULT ne prennent pas part au vote des subventions allouées aux associations dont ils sont membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** comme suit la répartition des subventions aux associations et organismes de droit privé pour 2022.

N°	Associations et Organismes privés de Broons et/ou des actions pour Broons	2022
1	Alcool Assistance La Croix d'Or Broons	200,00
2	APE Louise Briand	1 700,00
3	APEL Saint Joseph	1 500,00
4	Ass° Anciens Combattants 39-45-APG-FFI-Indochine Broöns	250,00
5	Ass° pour la Protection Civile BROONS-CAULNES	250,00
6	Ass° pour le Don du Sang Bénévole du Pays de Du Guesclin	100,00
7	Ass° Sportive du Collège Notre Dame - UGSEL	200,00
8	Cant'on Trotte	100,00
9	Fanfare de Plumagat-Quédillac	130,00
10	KIWANIS	100,00
11	La Prévention Routière St-Brieuc	40,00
12	Les Restaurants du Cœur St-Brieuc	250,00
13	Secours Populaire Français Dinan	200,00
14	Association "Les Amis de la Résidence Michel Lamarche"	100,00
15	Association "Daoudour"	100,00
16	Secours Catholique - Broons	200,00
17	FNACA	250,00
18	La Ligue contre le Cancer	200,00
18	Rêves de clown Bretagne	100,00
19	Anim'Ages	50,00
TOTAL		6 020,00

Organismes d'enseignement ou de formation	2022
Bâtiment CFA Côtes d'Armor PLERIN	25,00
Chambre des Métiers Côtes d'Armor (Ploufragan et Aucaleuc)	75,00
TOTAL	100,00

Demandes de subventions particulières	2022
Comité des Fêtes – feu d'artifice	25 000,00
TOTAL	25 000,00

07/06/22 – 9 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l'année scolaire 2022-2023, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle que ces services périscolaires sont des services facultatifs mis en place de manière volontaire par la commune.

1°) Accueil périscolaire :

Celui-ci indique que l'instauration d'une tarification en fonction des revenus des familles est préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales qui en fait une condition au versement des aides destinées, par elle, aux collectivités (convention territoriale globale et prestation de service ordinaire). En juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une tarification en fonction des revenus.

Il a fixé les tarifs horaires (toute demi-heure commencée étant due) de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux (calculés en fonction des données transmises par les parents et selon la méthode préconisée par la CAF). La commune s'est assurée auprès de la CAF de la possibilité de pouvoir revaloriser le tarif de l'accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de maintenir une tarification en fonction des revenus.
- **FIXE**, pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs horaires (toute demi-heure commencée étant due) de l'accueil périscolaire en suivant les tranches de quotients familiaux (calculés en fonction des données transmises par les parents et selon la méthode préconisée par la CAF) ci-après détaillées :

QF	< 512	entre 512 et 607	entre 608 et 677	entre 678 et 1138	> 1139
Tarif horaire	0,79 €	1,21 €	1,46 €	1,87 €	2,06 €

2°) Restaurant scolaire :

Monsieur KERRIEN présente le tableau reproduit ci-après.

Il rappelle que les tarifs proposés sont identiques à ceux appliqués actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	Tarif du repas	Année scolaire 2022-2023
Inférieur à 677	Tout public	1,00 €
De 678 à 1138	Repas pour un enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,10 €
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,50 €
	Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,55 €
	Pour un enfant en élémentaire non	3,95 €

	domicilié à Broons	
Supérieur à 1138	Repas pour un enfant en maternelle domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,30 €
	Pour un enfant en maternelle non domicilié à Broons	3,70 €
	Pour un enfant en élémentaire domicilié à Broons et dans les communes qui payent les frais de scolarité.	3,75 €
	Pour un enfant en élémentaire non domicilié à Broons	4,15 €
Personnel extérieur aux services municipaux		Application du barème URSSAF (5,00 € pour 2022)

07/06/22 – 10 – Finances communales – Fixation des tarifs, pour l’année 2023, du bâtiment de convivialité et de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Il présente, point par point, un tableau reprenant les propositions qui sont faites au Conseil Municipal.

Monsieur KERRIEN rappelle que les tarifs proposés sont identiques à ceux appliqués actuellement. Il s’agit de maintenir des tarifs pour pouvoir permettre la reprise de la vie associative qui a été malmenée au cours de la crise sanitaire de la covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

➤ **FIXE** comme suit les tarifs communaux :

1 - Tarifs de location du bâtiment de convivialité (la Planchette)	2023
Demandeurs de Broons – 1 jour	250
Demandeurs du canton de Broons – 1 jour	300
Demandeurs extérieurs – 1 jour	400
Forfait 2 jours	Tarif de la journée + 50 €
Apéritif ou Vin d’honneur (de 12h à 15h)*	100
Période du 1^{er} octobre au 31 mars ou en semaine toute l’année	
Demandeurs de Broons – 1 jour	125
Demandeurs du canton de Broons – 1 jour	150
Demandeurs extérieurs – 1 jour	200
Caution*	1 000

* : quel que soit le lieu de résidence du demandeur.

2 - Tarifs de location de la salle des fêtes	2023
1 - Assemblée Générale + danse + belote	150
2 - Thé dansant, buffet et banquet associations – lotos	
•Associations de Broons	260
•Associations du canton de Broons	360
•Associations extérieures	500
3 – Galas et théâtres (sans utilisation de la cuisine)	
•2 salles avec rideaux et sono	220
•Associations extérieures	400
•Gala extérieur avec repas	520
Deux fois dans l'année, la salle sera mise à disposition gratuitement pour les écoles primaires de Broons	
50% de réduction pour les associations dont le but est d'aider les écoles de Broons	
4 – Mariage et repas familial ou autre	
•Habitant la commune de Broons	300
•Extérieur à la commune de Broons	500
•Petite salle (nombre inférieur à 70 personnes)	150
2^{ème} jour (sans nettoyage entre les 2, remise de 50%)	
5 – Banquets ou buffets pour entreprises	450
6 - Location Grande salle des fêtes pour réunion normale	
•Associations de Broons	60
•Associations extérieures de Broons	80
•Entreprises	100
Si la réunion dure toute la journée sans chauffage,	150
Si la réunion dure toute la journée avec chauffage.	200
7 - Location Grande salle pour réunion toute la journée	
•Sans chauffage	150
•Avec chauffage	200
8 – Location Petite salle des fêtes ou Maison des Associations hors associations de Broons	
•réunion normale	35
•journée sans chauffage	50
•journée avec chauffage	75
9 – Obsèques civiles	
•Location de la salle des fêtes	50
10 – Divers	
•Utilisation régulière de la grande salle sans chauffage (l'heure)	8
•Utilisation régulière de la grande salle avec chauffage (l'heure)	20
•Location de tables hors salle (hors associations de Broons) (l'unité)	4

•Location de chaises hors salle (hors associations de Broons) (l'unité)	0,5
•Location percolateur + tasses	25
11 – Caution	1 000
12 - Tarif en cas de défauts constatés dans l'état des lieux : maintien du chauffage, des lumières	75
13 – Tarif en cas d'annulation (si date vacante)	25% du coût de la location
Toute dégradation et nettoyage supplémentaire seront à charge de l'emprunteur. Les heures de rendez-vous sont à respecter	

- **DÉCIDE** de fixer un tarif pour la location des bureaux de la maison des associations, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 :

8 – Location Petite salle des fêtes ou Maison des Associations hors associations de Broons	
•demi-journée (bureau de la Maison des Associations)	20

07/06/22 – 11 – Finances communales – Décisions modificatives au budget principal et au budget annexe du camping municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KERRIEN, adjoint aux finances.

Il est proposé de passer les écritures suivantes :

Budget principal - Section Investissement :

- Dépenses - chapitre 16 – Opération non individualisée – emprunt : + 9 400,00 €
- Dépenses – chapitre 23 – Opération 67 – Complexe immobilier de l'ancien collège : - 9 400,00 €

Il s'agit d'octroyer les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt souscrit cette année par la commune dont 2 échéances sont prévues au cours de l'année 2022.

Budget principal - Section Investissement :

- Dépenses - chapitre 21 – Opération 102 – Acquisitions foncières : + 120 000,00 €
- Dépenses – chapitre 23 – Opération 67 – Complexe immobilier de l'ancien collège : - 120 000,00€

Il s'agit d'octroyer les crédits nécessaires à l'acquisition foncière votée lors du Conseil Municipal du 24 mai dernier.

Budget principal - Section Investissement :

- Dépenses - chapitre 21 – Opération 30 – aménagement du centre-ville : + 30 000,00 €
- Dépenses – chapitre 23 – Opération 67 – Complexe immobilier de l’ancien collège :
- 30 000,00 €

Il s’agit d’octroyer les crédits nécessaires pour la régularisation d’une opération demandée par la trésorerie, la réfection des pavés de la place et la fourniture avec pose de mâts à drapeaux sur le giratoire de Neufharn.

Budget principal - Section Investissement :

- Dépenses - chapitre 23 – Opération 56 – Atelier technique communal : + 20 000,00 €
- Dépenses – chapitre 23 – Opération 67 – Complexe immobilier de l’ancien collège :
- 20 000,00€

Il s’agit d’octroyer les crédits nécessaires au paiement des travaux d’extension de l’atelier technique communal.

Budget principal - Section Investissement :

- Dépenses - chapitre 23 – Opération 70 – Démolition poulaillers rue du Vieux Chemin
+ 41 000,00 €
- Dépenses – chapitre 23 – Opération 67 – Complexe immobilier de l’ancien collège :
- 41 000,00€

Il s’agit d’octroyer les crédits nécessaires au paiement des travaux supplémentaires à la suite de la découverte d’amiante sous les dallages.

Budget annexe du camping - Section Fonctionnement :

- Dépenses - chapitre 65 – impôts et taxes : + 1 000,00 €
- Recettes – chapitre 73 – taxe de séjour : + 1 000,00€

La fréquentation du camping est supérieure aux prévisions ce qui entraîne une recette plus importante de taxe de séjour qui est à reverser à Dinan Agglomération, il s’agit donc d’octroyer les crédits nécessaires au paiement de la taxe de séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe du camping, telle que présentée ci-dessus.

07/06/22 – 12 – Finances communales – Création d’un nouveau budget annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier propose au Conseil Municipal d'ouvrir un nouveau budget annexe pour pouvoir engager les paiements de la viabilisation des lots de la rue du Vieux Chemin.

Cette ouverture est rendue nécessaire par l'application, désormais obligatoire, de la réforme de la TVA immobilière. Elle permettra à la commune d'engager des dépenses et des recettes en HT, comme l'exige la réforme. Ainsi il sera possible de calculer le montant total de TVA payé sur les travaux. Ce montant sera ensuite déductible de la TVA sur la marge que la commune doit désormais verser lors d'une vente d'un bien viabilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** la création de ce nouveau budget annexe de lotissement du Vieux Chemin.

07/06/22 – 13 – Ressources humaines – Organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle effective de 1607 heures.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Monsieur KERRIEN explique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La commune avait délibéré le 15 janvier 2002 pour fixer le temps de travail à 1600 heures, avant l'initiation de la journée de solidarité par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La commune n'a pas pris de nouvelle délibération fixant le temps de travail depuis celle de 2002. Le Comité Technique (CT) du 12 mai 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre de la journée de solidarité permettant de porter la durée annuelle effective à 1607 heures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle effective de 1607 heures.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

Vu la délibération du 15 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de fixer le temps de travail sur la base d'une durée annuelle effective de 1607 heures et de maintenir les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans les conditions définies par la délibération du 15 janvier 2002.

07/06/22 – 14 – Ressources humaines – Changement de DHS - modification du tableau des effectifs permanents.

Pour répondre à l'augmentation du flux de demandes concernant les cartes nationales d'identité et les passeports, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent titulaire, passant de 32 heures à 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Technique (CT) a été saisi. Il a émis, le 12 mai 2022, un avis favorable à l'augmentation de la DHS de l'agent concerné.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non-complet de 32 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur KERRIEN précise que les communes équipées d'un dispositif de recueil pour les titres sécurisés ont demandé une revalorisation de la dotation attribuée.

Vu l'avis favorable du CT du 12 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non-complet de 32h hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **DÉCIDE**, en conséquence, de modifier le tableau des emplois permanents.

07/06/22 – 15 – Ressources humaines – Avancement de grade – modification du tableau des effectifs permanents.

Pour répondre à une demande formulée par un agent afin d'obtenir un avancement de grade compte tenu de ses missions et de ses responsabilités, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal.

L'agent est inscrit au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2022 et pourra ainsi faire l'objet d'une nomination sur le grade d'avancement, à savoir le grade d'agent de maîtrise principal.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise, à temps non-complet de 29 h 20 min hebdomadaires et de créer un poste d'agent de maîtrise principal, à temps non-complet de 29 h 20 min hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu les lignes directrices de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de supprimer un poste d'Agent de maîtrise, à temps non-complet de 29 h 20 min hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps non-complet de 29 h 20 min hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **DÉCIDE**, en conséquence, de modifier le tableau des emplois permanents.

07/06/22 – 16 – Questions diverses.

- Monsieur le Maire évoque la venue d'un vendeur de vin sur la Place à l'initiative de Monsieur Claude ROUVRAIS. Il est proposé de facturer l'emplacement comme lors du marché hebdomadaire.
Monsieur KERRIEN est favorable sur le principe pour une question d'équité.
Le Conseil Municipal valide unanimement ce principe.
- Monsieur le Maire évoque les dégâts à la suite des intempéries du vendredi 03 juin dernier. La grêle et la pluie abondante ont provoqué des inondations ou des remontées d'eaux usées et d'eaux pluviales dans certains secteurs, respectivement le lotissement du Grand Tertre et le lotissement du Pilaga. Il faut également recenser les dégâts agricoles, notamment sur le secteur de Cambel et le long de la Rosette. La commune va faire une demande de déclaration en catastrophe naturelle.
Il ajoute qu'il y a également eu des dégâts à l'école privée Saint Joseph et que les enfants ont été accueillis aujourd'hui à l'accueil périscolaire.
Monsieur MIRIEL indique qu'il n'y a plus d'entretien des ponts permettant les accès aux champs.
Monsieur HERVÉ précise qu'il a échangé avec Dinan Agglomération au sujet des remontées d'assainissement. Il lui a été demandé de lister les personnes ayant subi ces remontées.
- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'enfant qui a tenté d'incendier l'église et qu'il lui sera donné un travail d'intérêt général.
- Madame BOTREL suggère d'insérer dans le BIB une publication pour réaliser l'arrachage des mauvaises herbes en pied de mur.
- Monsieur le Maire évoque l'organisation des élections.
Monsieur RENAULT indique qu'il est possible de demander comment s'organisent les autres communes d'une strate équivalente. Il précise que les prochaines élections seront les élections européennes en 2024 et que les suivantes seront les municipales en 2026.
Une commission se réunira pour étudier cela : elle sera composée de Julie DURAND, Quentin RENAULT, Ronan KERRIEN, Martine BARBÉ et Gwenola BERHAULT.
- Monsieur HERVÉ évoque les résultats sportifs de Marie Fairier, adhérente au club de Tennis de Broons, qui est classée 3/6 et qui a remporté le championnat de Bretagne à Pontivy après ses 2 titres de championne départementale jeune et adulte. Elle disputera donc les championnats de France à Roland Garros au début du mois d'août.
- Monsieur RENAULT rappelle que le comité de pilotage commerces et village étape aura lieu le jeudi 09 juin à 19h30 et que l'un des points à l'ordre du jour sera la reprise des marchés estivaux du vendredi soir. Pour cela, une liste des commerçants ambulants a été dressée.
Monsieur le Maire précise que l'expérience a déjà eu lieu en 2019 et que certains commerçants s'étaient organisés en groupe et ne venaient qu'entre eux et seulement une fois par mois.

Monsieur RENAULT ajoute que ces marchés pourraient reprendre à compter du vendredi 1^{er} juillet et qu'il y a une forte attente des habitants.

- Monsieur ERMEL évoque une fuite d'eau importante à la Ville au Borgne.
Monsieur RAMARÉ indique qu'il doit y avoir une source à cet endroit.
Monsieur le Maire répond qu'il va se rapprocher de Dinan Agglomération pour étudier ce problème.
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 05 juillet 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.